

Commune de SCHAERBEEK
Service Urbanisme
Mme Ch. SMEYTERS
Place Colignon, 1
B – 1030 BRUXELLES

V/Réf : B/183/31/CA/KS
N/Réf : GM/CC/SBK-2.164/s.374
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Voltaire, 31. Remplacement des châssis et de deux garde-corps. Régularisation.

En réponse à votre lettre du 2 août 2005, sous référence, reçue le 8 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 août 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur la régularisation du changement, sans autorisation préalable, des châssis ainsi que des garde-corps des deux balcons en façade avant d'une maison bruxelloise typique du début du siècle.

La Commission ne souscrit pas à cette manière de procéder d'autant que la maison est située en bordure de la très belle avenue Voltaire, laquelle est inscrite comme site à l'inventaire légal et présente une qualité architecturale et patrimoniale globale qui mérite d'être préservée au mieux et valorisée.

Par ailleurs, la maison elle-même présente un intérêt architectural et patrimonial intrinsèque. Construite fin XIXe / début XXe, elle date d'avant 1932 et figure, à ce titre, au projet d'inventaire du Patrimoine légal.

La Commission regrette dès lors que ces interventions aient été perpétrées en infraction, d'autant que les nouveaux éléments, en PVC et en verre, ne mettent pas le bien (ni, par conséquent, la rue) en valeur. Peut-être prennent-ils la place d'éléments en bois et fer forgé plus anciens, voire d'origine, qui présentaient un intérêt patrimonial. Le dossier est cependant très peu documenté sur la situation préalable à cette intervention et donc sur la nature et la qualité des éléments existants et sur leur état de conservation.

Quoi qu'il en soit, la Commission estime que le PVC est un matériau qui ne présente pas les mêmes qualités esthétiques que le bois et qu'il n'est pas approprié à ce type de façade ancienne.

Il est, d'autre part, à déconseiller sur le plan du développement durable. En effet, contrairement aux châssis en bois traditionnels, ceux en PVC ne se prêtent guère aux réparations sur le long terme et les défauts réclament souvent, à l'inverse des châssis traditionnels, le remplacement intégral du châssis malade. De plus, ces travaux de remplacement engendrent généralement des interventions – voire destructions – et des frais considérables aux éléments périphériques aux châssis, tels que tablettes de fenêtre, chambranles, retours plafonnés, cache-rails, volets, etc...

Le remplissage des arcs de décharges de certaines baies par du PVC gris n'est pas davantage approprié à cette maison et à sa mise en valeur.

Quant aux garde-corps en verre, ils constituent des éléments hybrides qui s'accordent mal au vocabulaire architectural de l'immeuble et qui ont tout aussi peu leur place en façade avant de ce bâtiment.

Par conséquent, la Commission n'est pas favorable à la régularisation de ces interventions.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.